



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SUBMISSION À :
Unité de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada 4^e Avenue Est, bureau 720
Calgary (Alberta) T2G 4X3
Télécopieur de soumissions : 866-246-6893

**REVISION 003 TO INVITATION
TO TENDER**

**RÉVISION 003 À L'APPEL
D'OFFRES**

The referenced document is hereby revised;
unless otherwise indicated, all other terms and
conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'offre
demeurent les mêmes.

Issuing Office – Bureau de distribution :
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
220 – 4^e Avenue Est, bureau 720
Calgary (Alberta) T2G 4X3

Title – Sujet : Restauration de l'étable pour chevaux de trait – lieu historique national du Ranch-Bar U		
Solicitation No. – N° de l'invitation : 5P420-19-0314/A	Date : 23 janvier 2020	
Amendment No. – N° de modification : 003		
Client Reference No. – N° de référence du client : 766		
GETS Reference No. N° de référence de SEAG : PW-19-00900457		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin : At – à : 14 h On – le : 28 janvier 2020		Time Zone – Fuseau horaire HNR
F.O.B. – F.A.B. : Plant – Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other – Autre : <input type="checkbox"/>		
Address Enquiries to – Adresser toutes demande de renseignements à : Jen Maheu		
Telephone No. – N° de téléphone : 587-432-8458	Fax No. – N° de télécopieur : 866-246-6893	Email Address – Courriel : jennifer.maheu@canada.ca
Destination of Goods, Services, and Construction – Destination des biens, services et construction : Lieu historique national du Ranch-Bar U		
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER – À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE		
Vendor/ Firm Name – Nom du fournisseur ou de l'entrepreneur :		
Address – Adresse :		
Telephone No. – N° de téléphone :	Fax No. – N° de télécopieur :	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur ou de l'entrepreneur		
Signature :	Date :	

Modification 003

La présente modification vise à diffuser questions et réponses

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q33 Notre société se spécialise dans la restauration de bâtiments. Toutefois, nous n'avons jamais restauré de bâtiment patrimonial. Nous aimerions présenter une soumission, mais je crains que nous n'arrivions pas à satisfaire les exigences en matière d'expérience. Les projets sur des structures non patrimoniales peuvent-ils être pris en considération?

R33 Toutes les soumissions seront évaluées en fonction des critères énoncés dans l'appel d'offres.

Q34 1. Section 01 11 00, SOMMAIRE DES TRAVAUX;

1.1. Objet : 1.2 CONSERVATION DU PATRIMOINE

1.1.1. En ce qui concerne le paragraphe .2 ... "10 specific standards will be followed as outlined in the Standards and Guidelines of Historic Places in Canada..."

1.1.1.1. Pourriez-vous préciser quelles sont les 10 normes qui doivent être respectées ? Seulement 7 normes sont mentionnées dans cette section des spécifications et les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* en contiennent 14.

R34 Les normes et les lignes directrices pertinentes ont été prises en considération dans la conception. Cette information est transmise à l'entrepreneur pour qu'il soit à l'affût de l'impact de tous les travaux effectués sur le bâtiment. Toutes les normes et lignes directrices pourraient être pertinentes, mais les trois autres normes explicitement retenues pour ce projet sont les normes 6, 8 et 14.

Q35 1.2. Objet : 1.3 CARACTÉRISTIQUES PATRIMONIALES ET ARCHÉOLOGIQUES GÉNÉRALES

1.2.1. En ce qui concerne le paragraphe 7; où en est la demande d'approbation auprès du BEEFP.

R35 Le BEEFP a examiné les plans du projet. Toute modification des plans devra probablement refaire l'objet d'un examen par le BEEFP.

Q36 1.3. Objet : 1.6 TRAVAIL DE TIERS

1.3.1. En ce qui concerne le point .1.1, « Parcs Canada pourrait fournir des inspections et une supervision archéologiques en sus de celles de l'archéologue embauché par l'entrepreneur ».

1.3.1.1. Est-ce « pourrait fournir » ou « fournira »? Merci de clarifier.

R36 Parcs Canada fournira des inspections et de la supervision archéologiques.

Q37 1.4. Objet : 1.8 ORDRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

1.4.1. En ce qui concerne le paragraphe .2, Designs and submittals must be received as reviewed and

accepted before associated work can commence. Departmental Representatives ("DR") require 2 weeks for all reviews unless otherwise indicated.

1.4.1.1. Le délai de deux semaines pour l'examen par les représentants ministériels semble long. Serait-il possible de le réduire?

1.4.1.2. Pourriez-vous préciser combien de temps il faut prévoir pour l'examen par l'expert-conseil?

R37 Les représentants ministériels et les experts-conseils procéderont aux examens le plus rapidement possible. Étant donné la variété des concepts et des soumissions requises dans ce projet, nous ne sommes pas en mesure de garantir des délais de traitement précis pour les documents.

Q38 1.5. Objet : 1.9 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

1.5.1. En ce qui concerne le point .1.3 « Travaux effectués par d'autres entrepreneurs ».

1.5.1.1. Pourriez-vous préciser combien d'autres entrepreneurs devraient travailler dans notre « zone de travail désignée ».

R38 À l'heure actuelle, il n'est pas prévu que d'autres entrepreneurs travaillent sur le projet. Parcs Canada effectuera certains travaux et coordonnera les horaires et l'accès au site avec l'entrepreneur.

Q39 Section 01 11 00, SOMMAIRE DES TRAVAUX;

a) 1.9 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR;

i) 1.9.1.1 (Objet : « Zone de travail désignée »)

1) En quoi consiste la « zone de travail désignée »? Elle n'est pas indiquée sur le dessin A2.

ii) 1.9.2 Certaines restrictions s'appliquent-elles en ce qui concerne l'accès aux lieux et leur utilisation?

iii) 1.9.3 Y a-t-il des possibilités d'espace de travail ou d'entreposage supplémentaires? Où se situeraient-ils?

R39 a) La zone de travail désignée sera définie selon les besoins de l'entrepreneur pour permettre la réalisation du projet, en tenant compte des besoins du propriétaire des lieux pour l'exploitation du site.

b) Le stationnement et les accès seront restreints conformément aux réponses aux questions 5 et 32 de l'addendum 2.

c) L'emplacement de l'étable temporaire devant servir d'aire d'entreposage et de travail est indiqué dans les dessins et a été clarifié en réponse à la question 5 de l'addendum 2.

Q40 b) 1.11 MODIFICATION, AJOUT OU RÉPARATION À DES BÂTIMENTS EXISTANTS

i) (1.11.1) Pourriez-vous donner des exemples de ce qui constituerait des obstacles ou des perturbations en ce qui concerne l'exploitation du site, les visiteurs, les autres bâtiments et l'utilisation normale du lieu historique national du Ranch-Bar U?

R40 Nous ne donnerons pas d'exemple à cette étape du processus. Des discussions additionnelles pourront avoir lieu avec l'entrepreneur retenu.

Q41 c) 1.12 SERVICES ACTUELS

i) (1.12.2) Pourriez-vous donner des exemples de ce qui est entendu par une perturbation minimale de la circulation des véhicules et des piétons et de l'activité du site?

ii) (1.12.2) Pourriez-vous préciser quels services temporaires nous devons fournir afin de préserver les systèmes essentiels des bâtiments et des locataires?

R41 a) Nous ne donnerons pas d'exemple à cette étape du processus. Des discussions additionnelles pourront avoir lieu avec l'entrepreneur retenu.

b) Cet élément concerne tous les services nécessaires pour l'utilisation normale du site pour la durée où l'entrepreneur pourrait causer des perturbations de ces services. À titre d'exemple, il pourrait s'agir de l'alimentation en électricité et du chauffage.

Q42 Section 01 14 00 RESTRICTIONS VISANT LES TRAVAUX

a) 1.2 ACCÈS ET ÉVACUATION :

i) Quelles sont les heures d'activité normales du lieu historique national du Ranch-Bar U?

R42 Le site est généralement ouvert de 10 h à 17 h chaque jour.

Q43 b) 1.3 UTILISATION DES LIEUX ET DES INSTALLATIONS

i) Quelles sont les mesures de protection pertinentes et les restrictions d'accès temporaires prévues, le cas échéant, en ce qui concerne la faune, les animaux de ferme et les visiteurs?

R43 La réponse à cette question a été donnée lors de la rencontre avec les soumissionnaires. Veuillez vous référer à la question 16 de l'addendum 2

Q44 c) 1.9 EXIGENCES PARTICULIÈRES

i) Pourriez-vous donner des exemples de ce qui constituerait des « travaux bruyants » exigeant un préavis d'une semaine?

R44 La réponse à cette question a été donnée lors de la rencontre avec les soumissionnaires. Veuillez vous référer à la question 22 de l'addendum 2.

Q45 3) Section 01 35 29.14 SANTÉ ET SÉCURITÉ SUR LES SITES CONTAMINÉS

a) Objet : 1.10 HYGIÉNISTE INDUSTRIEL CERTIFIÉ : Employ and assign to Work, competent and authorized Certified Industrial Hygienist (CIH) as necessary.

i) Pourriez-vous confirmer si cela sera nécessaire et, le cas échéant, selon quels critères, afin de nous permettre d'estimer les coûts connexes?

R45 La réponse à cette question a été donnée dans l'addendum 2. Veuillez vous référer à la question 29.

Q46 b) Objet : 1.12 SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'AIR : Develop air monitoring program meeting specified requirements.

i) Dans la mesure où il n'est pas question d'une installation ou d'un site étanche, pourriez-vous confirmer si cet élément sera nécessaire et, le cas échéant, selon quels critères afin de nous permettre d'estimer les coûts connexes?

R46 La réponse à cette question a été donnée dans l'addendum 2. Veuillez vous référer à la question 30.

Q47 Section 01 52 00 INSTALLATIONS DE CHANTIER

a) 1.10 ÉTABLE TEMPORAIRE :

i) À quel endroit dans la zone d'entreposage temporaire sera située l'étable temporaire?

R47 Cette question porte sur l'étable temporaire, qui ne fait plus partie des exigences. Veuillez vous référer à la réponse pertinente dans l'addendum 2.

Q48 Dessin A2 – PROJET DE PASSAGE COUVERT TEMPORAIRE

a) Pourriez-vous fournir des dessins et des spécifications?

b) Pourriez-vous donner davantage de précisions sur les différences entre l'option 1 et l'option 2 qui pourraient avoir des incidents sur les coûts?

R48 Cette question porte sur l'étable temporaire, qui ne fait plus partie des exigences. Veuillez vous référer à la réponse pertinente dans l'addendum 2.

Q49 Présence à la visite des lieux :

a) Serait-il possible de nous fournir la liste des présences le plus rapidement possible afin de nous permettre de communiquer avec le sous-traitant pour discuter de la portée prévue?

R49 La liste est fournie dans l'addendum 2.

Q50 Date de clôture :

a) Étant donné la quantité et la portée de plusieurs des questions en suspens, nous aurons besoin d'un report de deux semaines de la date de clôture.

R50 La date de clôture a été reportée au 28 janvier 2020 à 14 h HNR.

Q51 J'ai une question sur l'aspect archéologique. Une évaluation archéologique a-t-elle été effectuée? Le cas échéant, des documents connexes sont-ils accessibles? On m'a renvoyé à une « AOG », mais je ne trouve aucun tel document dans ceux qui ont été fournis. Merci d'éclaircir cette question.

R51 Des évaluations archéologiques ont été effectuées et sont mentionnées à l'annexe B du devis.

Q52 1.6.2. Appendice 3 – Formulaire de qualification – Pourriez-vous préciser ce qu'on entend par « Travaux en cours d'eau ».

R52 Veuillez remplacer « Travaux en cours d'eau » par « Expérience en matière de bâtiments patrimoniaux ».

Q53 1.7. 6. Expérience du personnel de l'entrepreneur général – Fournir des curriculum vitae (20/24) :

1.7.1. Un charpentier en restauration est-il nécessaire?

1.7.2. Dans le cas contraire, pourriez-vous donner un autre exemple tiré de la liste.

R53 Non, il n'y a plus besoin d'un charpentier en restauration. N'importe quel des autres rôles énoncés dans la liste peut servir d'exemple.

Q54 1.8. 7. Membres clés de l'équipe – Fournir des curriculum vitae (20/24)

1.8.1. Est-il obligatoire de proposer un charpentier en restauration?

1.8.2. Comme le responsable de chantier n'est pas inclus dans la liste des Membres clés de l'équipe, pourriez-vous donner un autre exemple tiré de la liste?

R54 Voir la réponse à la Q22. Par ailleurs, veuillez remplacer « Membres clés de l'équipe » par « Autres membres clés de l'équipe ».

Q55 En ce qui concerne la section 26 24 16, Disjoncteurs 2.2.3, « Disjoncteur à boulonner sous boîtier moulé » est-ce qu'il est obligatoire d'utiliser des disjoncteurs à boulonner pour un petit panneau comme dans cas ou est-ce que des disjoncteurs à bouton-poussoir seraient acceptables? Cette option aurait l'avantage de réduire les coûts.

R55 Veuillez consulter les spécifications électriques, reproduites ci-dessous.

Spécifications - Section 26 24 16 – Types de disjoncteurs des panneaux électriques

SUPPRIMER

2.2 BREAKERS

.3 Bolt-on moulded case circuit breaker: quick make, break-break type for manual and automatic operation with temperature compensation for 40° C

REEMPLACER PAR

2.2 BREAKERS

.3 Bolt-on or Plug-in moulded case circuit breaker: quick make, break-break type for manual and automatic operation with temperature compensation for 40° C

Q56 Dans l'appel d'offres, aux sections 7.1 et 7.2, on demande de fournir les curriculum vitae de l'ingénieur des structures et de l'archéologue. Serait-il acceptable de simplement nommer les entreprises qui seront embauchées et de fournir les résumés une fois le contrat octroyé?

R56 Les curriculum vitae des professionnels doivent être fournis dans l'enveloppe 1 – Qualifications au moment du dépôt de la soumission. Veuillez fournir les curriculum vitae conformément aux dispositions de l'appel d'offres.

Q57 Considère-t-on qu'une tronçonneuse est un outil à main? Pouvons-nous utiliser une tronçonneuse pour façonner les rondins?

R57 Non, une tronçonneuse n'est pas considérée comme un outil à main.

B. RÉVISIONS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

1) APPENDICE 3 – FORMULAIRE DE QUALIFICATION, Formulaire n° 1

Supprimer : Expérience de l'entrepreneur général – Travaux en cours d'eau”

Remplacer par : “Expérience de l'entrepreneur général – Expérience en matière de bâtiments patrimoniaux ”

2) Specifications Section 26 24 16 – Panelboards Breaker Type:

Supprimer :

2.2 BREAKERS

.3 Bolt-on moulded case circuit breaker: quick make, break-break type for manual and automatic operation with temperature compensation for 40° C

Remplacer par :

2.2 BREAKERS

.3 Bolt-on or Plug-in moulded case circuit breaker: quick make, break-break type for manual and automatic operation with temperature compensation for 40° C

3) APPENDICE 3 – FORMULAIRE DE QUALIFICATION, 7. Membres clés de l'équipe – Fournir des curriculum vitae

Supprimer : 7. Membres clés de l'équipe – Fournir des curriculum vitae

Remplacer par : 7. Autres membres clés de l'équipe - Fournir des curriculum vitae

LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.